

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 443

Mis en ligne le 17.05.24....

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR MONSIEUR BERNARD ELOI, GÉRANT DE L'ÉTABLISSEMENT BRASSERIE LE BODEGON DU 23 AU 27 MAI 2024 À L'OCCASION DU PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard ELOI en qualité de gérant de l'établissement « Brasserie LE BODEGON » situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 avenue du Paradis, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, devant son établissement lors du pèlerinage militaire international 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-04-336 réglementant la vente d'alcool, les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et discothèques dans le cadre du pèlerinage militaire international 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bernard ELOI, gérant de l'établissement « Brasserie LE BODEGON » situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 avenue du Paradis, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, devant son établissement lors du pèlerinage militaire international 2024, comme suit :

- les jeudi 23 et vendredi 24 mai, de 19 h 00 à 02 h 00 le lendemain matin
- les samedi 25 et dimanche 26 mai de 19 h 00 à 02 h 00 le lendemain matin.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Bernard ELOI devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 mai 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le 16.05.2024
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) Bernard ELOI
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.